

INSTRUCTION N° 009 AUX COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT ET AUX INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES SITUATIONS PERIODIQUES

La Banque Centrale du Congo,

Vu la Loi n° 005/2002 du 07 mai 2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n° 003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit, spécialement en son Titre IV ;

Vu la Loi n° 002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Epargne et de Crédit, spécialement en ses articles 63 à 66 ;

Vu l'Instruction n° 1 aux Institutions de Micro Finance, spécialement en ses article 45 à 46 ;

Arrête les dispositions relatives à la transmission des situations périodiques par les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro finance, ci-après dénommées « assujettis ».

Article 1^{er}

Les assujettis sont tenus de transmettre sur support électronique, suivant le format FinA, leurs situations périodiques suivantes :

A. Mensuellement

Le 15^{ème} jour calendrier du mois suivant la clôture du mois précédent :

- la situation comptable :
 - Bilan : Actif et Passif ;
 - Tableau de formation de résultat ;
 - Tableau de flux de trésorerie.

- les états annexes à la situation comptable :
 - engagements normaux ;
 - engagements litigieux ;
 - ventilation des crédits à la clientèle ou aux membres ;

- ventilation des dépôts de la clientèle ou des membres ;
- ventilation des avoirs auprès de l'organe faitier et autres intermédiaires financiers ;
- ventilation des engagements reçus de l'organe faitier et autres intermédiaires financiers ;
- ventilation des avoirs et engagements par monnaies ;
- états des créances en retard et provisions ;
- états des engagements hors bilan litigieux ;
- ventilation des encours de crédits affectés aux activités génératrices de revenus ;
- balance âgée par bénéficiaire ;
- balance âgée par nature des crédits en retard ;
- ventilation des emprunts et dettes à moyen terme et long terme.

B. Annuellement

Le 6^{ème} mois et le 4^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice précédent respectivement pour les Coopératives d'Epargne et de Crédit et pour les Institutions de Micro Finance :

- les états financiers certifiés :
 - le bilan certifié ;
 - le compte d'exploitation certifié.
- les états annexes à la situation comptable :
 - la ventilation des crédits à la clientèle ou aux membres ;
 - la ventilation des dépôts de la clientèle ou des membres ;
 - les états des créances en retard et provisions ;
 - la balance âgée par nature des crédits en retard.
- le rapport de contrôle interne global ;
- le mémorandum de gouvernance ;
- le plan d'affaires triennal actualisé en fonction de l'évolution de l'environnement, de l'activité et des hypothèses ;
- le plan de continuité des activités ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Article 2

La transmission des états financiers à la Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers s'effectue par voie électronique à l'adresse E-mail : **microfinance@bcc.cd**.

Les assujettis peuvent également passer par les Entités Provinciales de la Banque Centrale du Congo de leur ressort pour la transmission de leurs situations périodiques.

Article 3

Les assujettis sont tenus d'élaborer et de transmettre à la Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers de la Banque Centrale du Congo un rapport d'activités annuel conformément au modèle repris en annexe.

Ce rapport d'activités doit contenir les informations sur notamment:

- les indicateurs de portée ;
- l'information générale sur les membres, les associés, les actionnaires, les dirigeants et le personnel de l'institution ;
- l'analyse synthèse de l'évolution de la situation financière (bilan, hors bilan et compte d'exploitation) d'une année à l'autre, en justifiant les écarts significatifs ;
- les perspectives d'avenir de l'institution assujettie.

Article 4

Toute transmission tardive des situations périodiques est passible d'une astreinte par jour de retard augmentée des divers frais calculés conformément aux tarifs et conditions de la Banque Centrale du Congo.

Article 5 :

La présente Instruction entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Fait à Kinshasa, le 14 avril 2012



J-C. MASANGU MULONGO
Gouverneur

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITES A PRODUIRE

1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE
2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION
 - 2.1 Historique
 - 2.2 Vision, mission et objectif
 - 2.3 Services offerts
 - 2.4 Ressources de l'Institution
 - 2.5 Résultats de l'Institution
 - 2.6 Difficultés rencontrées par l'Institution dans la réalisation de son objectif
 - 2.7 Faits saillants

RUBRIQUES	N	N-1
Dénomination de la COOPEC/ IMF		
Date du début des activités		
Coordonnées téléphoniques		
Adresses électroniques		
Adresse physique		
Nombre de		
- Agences		
- Guichets		
- Antennes		
Organes statutaires dont :		
- Femmes		
- Hommes		
Personnel dont :		
- Femmes		
- Hommes		
Salaire moyen (à spécifier CDF ou USD)		

AUTRES INFORMATIONS (à spécifier)	OUI	NON
Existence d'un SIG		
Recours à un Cabinet d'audit externe		
Bâtiment propre ou en location		
A bénéficié d'une assistance technique Si oui dans quels domaines		
A bénéficié d'une assistance financière Si oui de quel partenaire		

RUBRIQUES	N	%	N-1	%	Var. %
ACTIF					
Opérations de trésorerie dont :					
- Caisse					
- Banque					
Opérations avec les membres ou la clientèle dont :					
- Crédits à court terme					
- Crédits à moyen terme					
- Créances litigieuses					
Opérations diverses dont :					
- Débiteurs divers					
- Régularisations et emplois divers					
Immobilisations					
TOTAL ACTIF					
PASSIF					
Opérations de trésorerie Dont : - Emprunts à terme (organe faitier et autre I.F.)					
Opérations avec les membres ou la clientèle dont :					
- Epargnes et dépôts ordinaires					
- Dépôts à terme					
Opérations diverses dont :					
- Compte de liaison					
- Créditeurs divers					
- Régularisations et emplois divers					
- Emprunts et dettes à M 8 s L terme					
Fonds Propres dont :					
- Résultat net					
- Report à nouveau					
- Capital					
TOTAL PASSIF					

5. COMPTE DE GESTION OU COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	N	N - 1	VAR. %
PRODUIT NET FINANCIER DONT:			
- Intérêts sur crédits à moyen terme			
- Produits financiers divers			
- Intérêts sur dépôts à terme			
- Charges financières diverses			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION DONT :			
- Subvention d'exploitation			
- Charges générales d'exploitation			
- Charges du personnel			
RESULTAT COURANT D'EXPLOITATION DONT :			
- Dotations aux amortissements			
- Dotations aux provisions			
- Pertes sur créances irrécouvrables			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
RESULTAT AVANT IMPOT			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			

RATIOS PRUDENTIELS

RATIOS	NORME	N	N-1
Capital minimum			
Fonds Propres Prudentiels			
Solvabilité			
Capitalisation			
Liquidité immédiate			
Couverture des immobilisations par FPP			
Couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables			
Surveillance des positions de change			

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TYPE D'INDICATEUR	INDICATEUR	N	N-1
I. INDICATEUR DE RENTABILITE	Rentabilité des fonds propres		
	Rendement du portefeuille		
	Autosuffisance opérationnelle		
II. INDICATEUR DE QUALITE DU PORTEFEUILLE	Portefeuille à Risque (PAR)		
	Ratio des créances abandonnées		
III. INDICATEUR D'EFFICACITE ET PRODUCTIVITE	Efficacité opérationnelle		

8. CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'AVENIR